Limites maximales de résidus proposées PMRL2012-43

Picoxystrobine

(also available in English)

Le 15 novembre 2012

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2012-43F (publication imprimée)
H113-24/2012-43F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada accorde une homologation complète pour la picoxystrobine de qualité technique et de la préparation commerciale, le fongicide Acapela de DuPont, à des fins d'utilisation au Canada sur diverses denrées.

L'évaluation de ces utilisations de la picoxystrobine a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que ces utilisations n'entraîneront pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant cette homologation en consultant le document de la série Projet de décision d'homologation, PRD2012-10, *Picoxystrobine*, affiché le 13 avril 2012 dans le site Web de Santé Canada.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

L'ARLA propose donc de fixer des LMR à l'importation pour la picoxystrobine dans ou sur les denrées du sous-groupe de cultures 20A (colza) afin de permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus. Ayant déterminé que la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque la picoxystrobine est utilisée conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur, elle a conclu que de tels résidus ne poseront aucun risque inacceptable pour la santé. On peut également trouver des précisions sur les LMR proposées à l'importation dans le PRD2012-10.

Une consultation sur les LMR proposées pour la picoxystrobine a été menée à l'échelle nationale au moyen de la publication du PRD2012-10, qui présente les renseignements sur les LMR proposées aux sections 3.4.4 et 7.1, tandis que l'annexe II décrit la situation internationale et les répercussions commerciales de ces limites. Les données justificatives provenant d'essais sur les résidus en conditions réelles sont présentées au tableau 5 de l'annexe I. L'ARLA invite les membres du public à lui soumettre des commentaires par écrit concernant les LMR proposées pour la picoxystrobine, selon les instructions fournies à cet égard dans le PRD2012-10. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire concernant le PRD2012-10.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour la picoxystrobine dans ou sur les aliments au Canada.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour la picoxystrobine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Picoxystrobine	(*E*)-3-méthoxy-2-{2-[6-(trifluorométhyl)pyrid-2-yloxyméthyl] phényl}acrylate de méthyle	0,5	Son d'orge
		0,3	Orge
		0,09	Germe de blé
		0,08	Colza (sous-groupe de cultures 20A)
		0,07	Huile de maïs
		0,06	Graines sèches de légumineuses, sauf le soja (sous-groupe de cultures 6C); son de blé
		0,05	Soja sec
		0,04	Céréales (groupe de cultures 15, sauf l'orge et le riz)
		0,01	Œufs; gras, viande et sous-produits de viande de bovin, de chèvre, de porc, de cheval, de volaille et de mouton; lait

ppm = partie par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

La liste des LMR de pesticides fixées au Canada peut être obtenue, sur demande, tel qu'il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

La picoxystrobine est une nouvelle matière active actuellement homologuée au Canada et aux États-Unis. Les LMR proposées au Canada pour la picoxystrobine correspondent aux tolérances qui seront fixées aux États-Unis. Une fois ces dernières fixées, elles seront ajoutées à la liste de l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180 (recherche par pesticide).

À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour la picoxystrobine dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[1] (voir Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux).

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.